ART. 23 N° **450** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

### SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 450

présenté par M. Meizonnet, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Pajot et Mme Pujol

#### **ARTICLE 23**

À la première phrase de l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« nationale »,

insérer les mots :

«, d'un garde champêtre, d'un agent de surveillance de la voie publique ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement élargit la suppression des réductions de peines prévues par le nouvel article 721-1-2 du code de procédure pénale contre les policiers et les gendarmes nationaux, les élus et les sapeurs-pompiers aux policiers municipaux, aux gardes champêtres et aux agents de surveillance de la voie publique.